

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire.

Etaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Sophie DELAHAYE, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, David LEFEBVRE,

Etaient absent(e)s excusé(e)s et ont donné pouvoir : Emmanuel CROTEAU ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND-DULAC, Valérie LEMAÎTRE ayant donné pouvoir à Marianne MAILLARD, Cédric RENAUD ayant donné pouvoir à Sébastien UGGERI, Marion MAKARA ayant donné pouvoir à David LEFEBVRE,

Etaient absent(e)s excusé(e) : Sébastien LAVANDIER et Séphora PENCRANE,

Date de la convocation : 24/09/2025

Madame Sophie DELAHAYE a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une retransmission de la séance et des débats, via les réseaux sociaux, est assurée.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Délibération Finances - validation devis,
- 2- Délibération Affaires communales - bail « *Le Grandisylvain* »,
- 3 - Délibération Affaires communales - approbation convention Evreux Portes de Normandie / Mare Le Hameau de la Perruche,
- 4 - Délibération Affaires communales - approbation convention assurance AXA,
- 5 - Délibération Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles,
- 6 - Délibération Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent - poste de secrétaire de mairie principale à temps complet
- 7 - Questions diverses.

Le quorum étant respecté la séance peut se tenir légalement ; Madame le Maire ouvre donc à 19h02 ce présent conseil municipal du 29 septembre 2025.

Il est précisé que la délibération n°4 intitulée « *Affaire communales – approbation convention assurance AXA* » est purement et simplement retirée.

Les débats porteront donc sur :

La 1^{ère} délibération :

Nous aurons donc une première délibération concernant les finances, la validation du devis pour des travaux de l'école

La 2e délibération :

Elle portera sur les affaires communales avec le bail du restaurant le grandisylvain

La 3e délibération :

Elle portera sur les affaires communales également, approbation de la convention Evreux Portes de Normandie, concernant la mare située à la Perruche.

La 4e délibération :

Elle sera sur le thème des ressources humaines avec une autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles.

La 5e délibération :

Toujours sur les ressources humaines portant sur la création d'un emploi permanent, poste de secrétaire de mairie principale à temps complet.

Questions diverses :

Et enfin on terminera par des questions diverses.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025 :

GBD : Chers élus, dans un premier temps nous allons passer à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025. Avez-vous des remarques sur le procès en question ? Pas de remarque ? il sera reporté dans le procès-verbal que Madame LE BONTE s'abstient sur le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025, sinon à la majorité le procès-verbal est adopté.

ADOPTÉ : À l'unanimité des membres présents

1 - Délibération – validation devis :

Des travaux doivent être entrepris au niveau du dortoir et de l'un des murs de l'école.

A ce titre, un devis a été demandé auprès de la société PINERO SARL sise 54 rue Grande 27220 COUDRES ; société experte en maçonnerie et pour ce type de travaux :

FOURNISSEUR/ PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Société PINERO SARL – Devis n°00003704 du 11/09/2025	Dortoir école : travaux tirant métallique école	5 399.00 €	6 478.80 €

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

SU : Pour vous expliquer une fissure est apparue sur un des murs du dortoir enfin sur les 2 murs du dortoir d'ailleurs puisqu'elle fait l'ensemble du tour du dortoir cette fin d'été. Nous avons demandé à une entreprise de venir de nous donner son avis, chose qui a été faite, et on compte faire les travaux de consolidation sur cette fissure courant décembre 2025. Nous avons demandé également un 2e avis qui doit être fait cette semaine avec un 2^{ème} devis.

En parallèle de ça, nous avons essayé de demander les subventions qu'on pouvait obtenir rapidement c'est-à-dire fonds de concours EPN, on se retourne également vers la CAF qui fait à priori pour ce genre de choses des éventuelles aides et une demande de DETR si ce n'est pas trop tard. Le devis de la société PINERO s'élève donc à 5399€ HT avec un TTC de 6478.80€. Avez-vous des questions ?

CLB : un peu surprise de la procédure, normalement, comme ceux sont des bâtiments publics, il faut faire venir un expert, fissure certainement due à la pluie et à la sécheresse, période de forte pluie et dans ce cas-là il y a des experts et ceux ne sont pas des maçons. Il faut prendre beaucoup de précaution pour ce bâtiment là et vraiment, il y a des experts qui ne font que ça et n'effectuent pas les travaux. Je n'ai plus le nom de l'expert, il est venu assez rapidement.

SU : il serait intéressant si tu avais son nom.

CLB : je vais chercher le nom de cette entreprise, ceux sont des gens indépendants qui ne font pas les travaux, ce qui est quand même une garantie,

FR : est-ce des fissures importantes ?

SU : non,

CLB : on ne peut pas savoir si c'est grave ou pas

FR : visuellement ça se voit quand même

SU : aujourd'hui les fissures il y en a une petite à l'extérieur à l'intérieur on sait que c'est le BA13 ;

Si on parle un peu technique c'est le joint du BA13 qui a travaillé mais effectivement l'idée c'est d'ouvrir le 13 et de voir ce qui est derrière. Le bâtiment peut très bien fissurer l'année d'après sa construction et puis on est une pas loin d'une vingtaine d'années qu'il est là quand même.

Je ne suis pas spécialiste mais oui si c'est apparent c'est du masquage ni plus ni moins, si c'est trop important il m'expliquait, ils sont quand même habitués. Sinon, derrière c'est faire un béton, c'est la reprise des murs, renfort donc c'est ce qui m'expliquait de toute façon c'est écarté de ça on ne ramènera jamais un mur mais de consolider pour que cela ne s'aggrave pas dans le dans le temps.

C'est noté je pense qu'effectivement s'il y a une société d'expertise qui pourrait intervenir rapidement pourquoi pas, au contraire.

Peut-on passer à la délibération ?

Il y a-t-il des abstentions ? oui CLB. Elle souhaite attendre deux devis de plus.

Des votes contres : non. Donc adopté à l'unanimité.

SU : on aura un devis de plus mais franchement pas 2, car nous avons du mal à trouver des entreprises qui tiennent la route sur ce genre de travaux.

CLB : les experts peuvent faire éventuellement indiquer si c'est dû à des problèmes climatiques, c'est intéressant parce qu'ils disent exactement l'origine des désordres, si y en a.

GBD : on a pris la mandature la fissure elle était déjà là.

SU : alors c'est vrai qu'elle s'est un peu prononcée cette année mais je ne suis pas expert en la matière.

Donc une abstention de CLB. La délibération est validée à la majorité des membres présents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **Valide le devis ci-dessus mentionné en sachant que cette prestation sera affectée au budget de l'année 2025,**

⇒ **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à demander des subventions dès lors que cela sera possible.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote – Validation devis			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 9	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	Pour	Contre	Abstentions
	12	0	1

2 - Délibération Affaires communales - bail « Le Grandisylvain » :

En mars 2023, un bail de location concernant le fonds de commerce « Le Grandisylvain » et la commune de Grosseuvre a été signé.

Le montant mensuel du loyer était de 872.12 € hors charge ; ce montant étant basé sur l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux.

Il est, à ce jour, nécessaire de renouveler ce bail et d'appliquer le taux actuel de l'indice de référence des loyers commerciaux tel que publié par l'INSEE.

Cet indice est aujourd'hui le suivant :

2024 T4 135,30 26/03/2025

Sachant que le montant du loyer était jusqu'à présent de 872.12 €, le montant réactualisé s'élèverait donc à la somme de 990.12 €.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

FR : cela veut dire que depuis 2023 il était de 872,12€.

GBD : oui, il n'a pas été réactualisé depuis.

FR : ça fait une grosse augmentation pour un petit commerce comme celui-ci.

SU : c'est les chiffres Insee

FR : oui mais on n'est pas obligé de les suivre. Si on veut pérenniser le commerce.

C'est comme les impôts, on peut les augmenter mais on n'est pas obligé de les augmenter.

CLB : il y a longtemps qu'il est à ce montant là c'était justement dans cette idée-là. il a toujours été à ce montant-là. Tous les ans le loyer et réactualisé, il se trouve que depuis 2023 l'indice de l'Insee n'a pas été appliqué, et donc ce qui fait que d'un seul coup à partir de maintenant le loyer passe à 990,12€. Ça fait une augmentation.

CLB : comme c'est un renouvellement je suppose que la règle est différente

GBD : oui tout à fait. En fait on a le droit d'appliquer l'indice Insee de référence figurant dans le bail.

FR : il faut voir aussi sur ce commerce s'il y a des projets en vue sur le bâti.

SU : En effet, un moment donné si s'il est décidé de le garder ou pas.

GBD : l'échéance de l'emprunt elle, est supérieure à 990,12€.

CLB : c'est savoir si on veut faire une politique d'aide à notre commerce ou pas.

SU : On n'a pas mal aidé, on a au départ fait des loyers effectivement de moitié, là à 990.12€ on est encore en dessous de ce qu'est le coût de l'emprunt. Sans compter les travaux effectivement réalisés et les travaux qu'il va devoir encore faire.

CLB : est-ce que c'est vraiment excessif ou pas par rapport à ce qu'il gagne ? C'est un service qu'on offre à la population ce n'est pas déraisonnable les 872€. Ils n'habitent pas.

SU : je ne suis pas un spécialiste encore une fois sur les locations, Prey je ne sais pas quand on regarde j'ai appris dernièrement que c'est un privé qui est propriétaire de cet ensemble-là et pas la commune. Quand j'ai regardé les loyers à droite à gauche de boulanger ou autre franchement voilà j'ai regardé très rapidement on est très loin de ces prix-là. Et je ne parle pas de grandes villes.

FR : c'est vrai que 120€ de plus sur deux ans, ça fait 60€ par an, on est dans les clous.

Madame Maillard s'abstient pour des raisons personnelles et Mme LE BONTE également.

CLB : On n'est pas à Evreux

SU : ça on est on est tout à fait d'accord.

CLB : et si on augmente de la moitié ?

DL : l'année prochaine il y aura le rattrapage

CLB : oui mais c'est toujours ça de gagné.

MM : après on ne connaît pas leurs comptes, comment ça marche réellement.

CLB : Enfin on veut être aidant et qu'on veut remercier de tout le travail qu'ils font pour nous tous. C'est notre façon de les remercier.

GBD : en tout cas je maintiendrai le loyer à la somme de 990,12€ et que l'on réfléchisse à la manière dont on peut les aider autrement.

SU : Aujourd'hui on envoie Pierre quand même de temps en temps aider là-bas, il y a quelques sujets de stores qui vont arriver où on y participera forcément. C'est un tout ça se discute,

SU : je peux me tromper mais quand tu prends une location d'une maison quoi que ce soit si le volet est fonctionnel au départ et que tu le casses, je ne suis pas sûr que ce soit les propriétaires de prendre en charge.

CLB : Ah ça dépend, faut voir si c'est l'usure, quelle est la durée de vie moyenne du store, les volets sont en général à la charge du propriétaire.

SU : comme je le disais précédemment, ça nous arrivé d'envoyer Pierre voire effectivement François et que je rejoins Gabrielle, on fait quand même de la gestion d'argent public on est quand même encore à ce prix-là sur quelque chose comme 300€ ou 400€ moins cher que le crédit depuis des années, il y a aussi le fait que je sais pas si David continuera ou pas, mais on peut imaginer tout et se dire que si David ne continue pas il va falloir faire une location, et pourquoi d'un seul coup on récupérerait sur le dos du suivant. je rejoins Gabrielle, 990€ reste un loyer très faible, moi je t'invite à regarder puisque tu t'as l'air de hocher la tête, le peu que j'ai vu encore une fois sur les autres structures de toute façon c'est facile, Regardez n'importe quel vendeur de biens ou autre vous aurez des affaires qui sont présentées, aujourd'hui un loyer à moins de 1000€ sur un commerce.

CLB : pas dans les campagnes

SU : franchement je parle des parties des campagnes, encore une fois on n'est pas à Evreux ou des loyers sont à 20000€ par mois. Ce n'est pas de ça que je cause, moi je pense que à moins de 1000€ on reste un produit attractif même dans nos campagnes.

FR : et là il voudrait investir dans les volets à son propre chef ?

SU : Ah non là on a commencé, je suis allé le voir la semaine dernière, tout simplement et il me dit qu'il a un souci sur un volet voilà donc il faudra que je retourne le voir savoir ce qu'il en est je sais qu'il y a un volet qui me dit qu'il ferme plus et effectivement j'ai remarqué il y a un volet pour lequel il y a un problème. C'est compliqué même si ça reste à notre charge je suis juste en train de donner toutes les billes, c'est-à-dire qu'à un moment donné je le redis à 872€ on ne paye pas le crédit à 990,00€ on ne paye toujours pas le crédit

CLB : oui mais ça c'était la politique d'avant

SU : oui mais aujourd'hui on fait quoi ?

CLB : on n'est pas pauvre à ce point

GBD : pour conclure sur le débat, en ce qui me concerne ma position et de laisser le loyer à 990,12€ et dans un 2nd temps je vous invite à réfléchir sur la manière dont on pourra accompagner et soutenir l'activité économique du restaurant.

Il y a-t-il des abstentions : Madame LE BONTE s'abstient, pas de votes contre, une abstention et donc la délibération est à la majorité des membres présents adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **ACCEPTE** :

⇒ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à la somme de 990.12 € – montant applicable à la signature d'un nouvel avenant ou d'un nouveau bail,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place et à signer un nouvel avenant ou un nouveau bail concernant le commerce appelé « *Le Grandisylvain* ».

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote – Bail « Le Grandisylvain »			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 9	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	Pour	Contre	Abstentions
	12	0	1

3 - Délibération Affaires communales - approbation convention Evreux Portes de Normandie / Mare Le Hameau de la Perruche,

Les services de l'environnement – direction paysage nature espaces verts - de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) proposent à notre commune une convention ayant pour objet de définir les travaux, les modalités de financement, et les responsabilités de la commune, et de l'EPN (*Evreux Portes de Normandie*) dans le cadre du programme de restauration du réseau des mares, ayant cours sur la commune de Grossoeuvre

Ces travaux de restauration concernent la mare n°27301_3, située Route d'Avrilly, parcelle cadastrée [XHN°0005], appartenant à la collectivité.

Les travaux de restauration ont été définis par EPN en lien avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie lors de la phase d'étude et de diagnostic du programme, tels que présentés en réunion **le 13 juin 2025**.

Ils se composent des opérations suivantes :

- Pose d'un panneau pédagogique ;
- Curage et gestion des curures ;
- Reprofilage des berges ;
- Gestion des ligneux (élagage, abattage) ;
- Evacuation des déchets et remise en état du chantier.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) procèdera à la consultation des entreprises, l'analyse des offres et la notification du marché. Elle déposera auprès des financeurs (*AESN, CD 27, etc.*) une demande de subvention.

Elle se chargera également de demander les autorisations et dérogations nécessaires aux travaux aux instances administratives (*DREAL, DDTM, etc.*) et de réaliser les Déclarations de projets de travaux (DT).

Elle procèdera au suivi du marché et des travaux en relation avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie-Seine, dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (*PRAM*) et réceptionnera les chantiers.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) est responsable de l'entreprise de travaux et seule habilitée à lui donner des consignes et à passer commande.

La commune s'engage à donner toutes les informations nécessaires au bon déroulement du chantier à EPN (*Evreux Portes de Normandie*).

La commune apportera son soutien à EPN (*Evreux portes de Normandie*) dans la recherche de terrains à proximité du chantier pour l'épandage des curures et autres matériaux issus du chantier.

La commune informera EPN (*Evreux Portes de Normandie*) de tout problème rencontré lors du chantier, avec l'entreprise ou un tiers.

La commune pourra être présente aux opérations de réception des travaux aux côtés d'EPN (*Evreux Portes de Normandie*)

Le portage du programme de travaux est assuré par EPN (*Evreux portes de Normandie*) qui paiera directement l'entreprise de travaux.

EPN (*Evreux Portes de Normandie*) sollicitera des subventions auprès de l'AESN, du CD27, etc. Le taux de subventions n'étant pas précisément défini, la commune s'engage à payer le reste à charge du montant des travaux concernant la mare, déduction faite des subventions obtenues.

Seul le montant des travaux est fixe. Les autres montants seront arrêtés dès le taux de subventions connus et seront communiqués à la commune pour anticipation de la dépense.

	Montant en € TTC
Montant des travaux	6519.82 €
Montant estimé des subventions	5215.86 €
Montant estimé à la charge de la commune	1303.96 €

La convention est conclue à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin à la levée de la dernière réserve du chantier et dès lors que le paiement des travaux aura été effectué par la commune et reçu par EPN (*Evreux Portes de Normandie*).

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

La prochaine délibération concerne l'approbation de la convention avec EPN mare sur le hameau de la perruche.

SU : petit plus dans celle-ci c'est que nous allons en théorie alors enlever un arbre qui n'est pas du tout en bon état donc on en profite et donc vous avez les montants des travaux qui est donc on étalera tout comme d'habitude sur le point vert, enfin voilà c'est classique, toujours la pose du panneau curage profilage des berges, gestion des lignes élagage et abattage donc on retrouve bien l'abattage de l'arbre, évacuation des déchets et remises en état du chantier.

Montant des travaux 6519,82€ montant estimé des subventions 5215,86€ reste à la charge de la commune 1303,96€.

Avez-vous des questions ?

FR : c'est juste le programme

SD : c'est juste le programme qui avait été entamé sur les mares de la commune, cela reste dans la continuité. Après le suivi des mares nous incombe. Donc aujourd'hui effectivement on renvoie Pierre de temps en temps élaguer les arbres c'est ce qui s'était passé au printemps, là on va avoir d'autres soucis sur celle-ci c'est effectivement la balustrade bois qui est fort mauvais état, alors la effectivement.

FR : la mare bouchère ça commence comme il deux ans, la nature reprend le dessus.

SU : encore une fois c'est le suivi que Pierre fait à un moment donné le travail effectivement quand on sera trop débordé, Pierre ne va pas aller tailler des arbres à x mètres de haut donc, il est sûr et certain que c'est le genre de chose qu'il faudra dans les années à venir pouvoir faire via des structures professionnelles. On n'est pas équipés. Mais tout comme on a fait les peupliers il y a un an je crois, ça sera le genre de choses effectivement qui seront à prendre en compte dans la restauration des mares. Mais j'ai envie de dire fallait démarrer à un moment donné fallait faire quelque chose, initié quelque chose sur ces mares-là. On profite d'un programme des mares qui encore une fois nous amène quand même une expertise et puis quelques subventions quand même quand on voit les coups, et nous amène une certaine expertise là où je te rejoins c'est sûr qu'à terme il faudra les entretenir. Celle en bas en face M.

Lainé aujourd'hui Pierre taille parce que ça reste à hauteur d'homme, donc il n'y a pas de souci les autres jusqu'alors n'en ont pas eu besoin mais oui si à un moment donné ça se présente il faudra aller.

Pour celle qui va être faite là je ne vois pas comment nous avec le peu de moyens dont on dispose on va aller abattre un arbre. Aujourd'hui ça passe par une structure qui permet d'avoir des subventions c'est pour ça qu'on le fait l'EPN ne prévoit rien du tout.

Comprenez bien que ce n'est pas l'EPN. L'EPN à un moment donné peut faire profiter de certaines opérations, on y adhère ou pas, le choix de Grosoeuvre était de le faire pour repartir sur des mares qui n'avaient pas été faites, si on parle de celle qui est rue de la marotte c'est une mare qui a été faite il y a très longtemps.

Donc ça permet juste à un moment donné d'avoir une opération coup de fouet sur ce genre de sujet. On arrive au bout. On en a plus beaucoup. Alors après se pose la question de celle utile d'être faite ou pas. il y en a une qui au milieu de la plaine je ne suis pas sûr que là il faille aller jusqu'à ce type d'entretien. Alors celle que je pense moi c'est celle qui est entre nous et Longtouche, aujourd'hui en tout cas faire un curage de cette mare je pense que les priorités sont celles qui sont proches des populations.

Y a-t-il des abstentions ? y a-t-il des votes contre ? donc la délibération est approuvée à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec les services de l'EPN la convention concernant les travaux de restauration de la mare ; convention qui sera jointe à la présente délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote - Délibération Travaux Mare Hameau de la Perruche			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 9	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	Pour	Contre	Abstentions
	13	0	0

4 - Délibération Affaires communales - approbation convention assurance AXA :

Il est rappelé comme dit en début de conseil que la délibération n°4 intitulée « *Affaire communales – approbation convention assurance AXA* » est purement et simplement retirée.

5 -Délibération Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles, :

(sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique)

Madame Le Maire expose que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Madame le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

CLB : on n'avait pas fait ce genre de délibération, pourquoi faut-il le faire ?

SU : Odile a trouvé une « coquille » dans la délibération prise, Odile Hebert est revenue et en rebalayant la délibération, puisque nous en avons besoin pour faire un remplacement, il y avait à priori une coquille dans la délibération précédente.

GBD : On se met finalement du coup en fin de compte on prend cette délibération parce que on n'était de toute évidence pas dans les clous par rapport à la législation de la fonction publique et donc il faut prendre une délibération d'autorisation.

CLB : il n'y a pas de spécificité, à part se mettre à jour ?

GBD : tout à fait.

CLB : Parce que l'on a beaucoup de contractuelles.

SU : Non pas tant que ça.

GBD : à une époque il y avait beaucoup de contractuelles.

SU : à aujourd'hui on a les deux remplacements temporaires pour 2 arrêts maladie.

CLB : non mais pas les remplacements temporaires, on a des gens qui sont contractuels et pas remplaçant

SU : là c'est pour remplacement temporaire c'est bien spécifié par rapport à des remplacements.

CLB : et les jeunes qu'on l'embauche l'été c'est des remplaçants ou ce n'est pas des remplaçants ?

GBD : c'est des CDD pour accroissement temporaire d'activité.

SD : il y a des remplacements d'été et il y a les remplacements pour des congés là, ça peut être d'autres remplacements par rapport à des arrêts maladie des choses comme ça donc, mais ce n'est pas les mêmes de remplacements.

DL : c'est juste des régularisations pour se mettre à jour.

GBD : Pouvons-nous procéder à la délibération ? y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Donc approuve le remplacement des agents indisponibles et donc autorise Madame le maire à recruter des agents remplaçants et de prévoir les budgets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

⇒ **APPROUVE** le remplacement des agents indisponibles,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote - Autorisation de recrutement d'agent contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 9	Pouvoirs : 4
Nombre de suffrages :	Pour	Contre	Abstentions
	13	0	0

6 - Délibération Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent - poste de secrétaire de mairie principale à temps complet :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

A la suite de la mise en disponibilité du 01/08/2025, pour convenances personnelles, de l'actuelle secrétaire de mairie, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de **secrétaire de mairie principale à temps complet**, soit à raison de 35/35^{èmes}, à compter du 01/09/2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat du maire et des élus, assistance à l'autorité territoriale, formalités administratives diverses ; élaboration du budget, dossiers de subvention, marchés publics ; veille juridique, organisation et supervisions des scrutins électoraux et gestion des ressources humaines.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Madame Le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Madame le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer sur le sujet.

GBD : je vous demande de procéder à la délibération.

Si vous avez des questions :

CLB : moi je ne comprends pas bien la secrétaire qu'on a, elle est sur un poste d'emploi permanent, la seule qu'on avait

GBD : oui

CLB : qui est partie au mois d'Août en indisponibilité c'est-à-dire en disponibilité, qu'est-ce que cela veut dire ? Elle vous a demandé la possibilité d'être absente ?

SU : En gros c'est ça c'est de la mise en disponibilité d'un fonctionnaire

CLB : on n'est pas obligé d'accorder ?

GBD : on ne peut pas refuser

SU : j'ai un doute sur le fait qu'on puisse refuser

CLB parce que ça pose quand même un problème on va avoir 2 emplois, du coup on aura 2,5 emplois permanents ? parce que si je comprends bien, Odile est arrivée, qu'elle est un emploi permanent me paraît logique mais je ne comprends pas parce que la création dans la fonction publique, ça se fait quand le poste est pérenne, là il y a pas de raison qu'on garde la Secrétaire, sauf si c'est votre souhait, il n'y a pas lieu de la garder si elle prend des disponibilités comme ça, A mon sens, on peut lui refuser, si ça ne dérange pas le service et qu'on veut lui accorder, on lui accorde et effectivement on n'a pas lieu de créer un poste d'emploi, c'est Odile qui l'aurait.

C'est ça que je ne comprends pas, pourquoi on lui garde sa place ?

SU : parce que c'est une mise en dispo donc la loi oblige à garder un minimum de 6 mois. Je vais aller plus loin, si elle veut revenir au bout de 6 mois, et faire la demande jusqu'à 10 ans.

SU : je me vois mal dire à quelqu'un, je te refuse ton projet de vie. Il y a des raisons voilà c'est ça il y a des raisons convenance personnelle mais oui.

Alors tu as aujourd'hui effectivement 2, enfin tu as 2 postes et demi d'ouvert le demi est sur un contrat pour le coup temporaire,

CLB : mais c'est quand même un emploi créé permanent ?

SU : les 3 postes sont ouverts ce n'est pas parce que tu as des postes que tu es obligé de les faire occuper. La contractuelle est sur un poste ouvert.

Après ce n'est pas parce qu'encore une fois c'est malheureux ce que je veux dire mais la variable CLB : je comprends bien, je ne sais pas si elle était aidante pour quelqu'un de sa famille, ça pourrait être une raison pour laquelle on pourrait alors vous avez peut-être des raisons et je ne veux pas savoir, vous avez peut-être des raisons effectivement c'est pour ça que je pose la question.

SU : elle avait un projet personnel.

CLB : parce que maintenant ça va être une charge.

SU : ce n'est pas une charge car elle n'est pas rémunérée

CLB : elle va revenir ?

SU : pas forcément dans son projet de vie, non c'est pas du tout prévu.

FR : mais elle peut revenir.

SU : d'où l'ajustement je suis désolé de dire ça la variable qui est le demi-poste.

SD : dans son choix de vie, le but n'est pas de revenir, au contraire. Voilà elle a fait une dispo.

CLB : La loi ne nous autorisera pas si elle revient on ne pourra pas la licencier. Alors après elle a des délais à respecter, où elle a des obligations aussi réglementaires auxquelles il faut qu'elle réponde. Si elle est embauchée puisque on va le dire le l'objectif étant d'encore une fois un projet de vie donc avec une embauche ailleurs, il faudra à ce moment-là si elle obtient ces embauches etc. de facto elle ne sera plus considérée comme personnel. Ça c'est le premier point, le 2e point il fallait bien qu'on puisse à un moment donné avoir une secrétaire, bien sûr et ça et des risques comme ça on en a eu tellement.

CLB : On pourrait se retrouver avec deux secrétaires et demi.

SU : et l'autre possibilité c'était celle que tu viens d'annoncer c'est-à-dire refuser un poste et je doute sincèrement enfin je ne sais pas ce que tout le monde en pense en tant que professionnels autour de la table, mais si on demande à cette personne de rester contre son gré, on peut se poser la question de la qualité de travail, de l'état dans lequel on pourrait psychologiquement mettre cette personne aussi et j'en passe et des meilleurs.

CLB : je dis quand même que si quelqu'un doit chercher du travail ailleurs, en général on fait une convention, elle s'en va, elle trouve où elle ne trouve pas c'est son problème. C'est comme ça. Voilà mon sentiment vous avez le vôtre.

SU : non, on ne parle pas de sentiments, là on parle de la loi qui autorise aux gens dans la fonction publique qui souhaite avoir un projet de vie,

CLB : la personne qui s'en va, elle s'en va, même dans la fonction publique.

SD : j'en connais qui ont fait exactement la même chose que notre secrétaire, qui ont demandé une disponibilité.

SU : je suis en train de regarder si quelque part un avantage et un droit de la fonction publique. Il y a des règles, je te l'accorde, mais je te le redis, alors je te rejoins, le refus doit être effectivement motivé et je te le redis il y a aussi l'esprit moral derrière tout ça.

CLB : si c'est quelqu'un qui veut aller travailler ailleurs et qui n'a rien ça ne va pas bien se passer.

SU : pourquoi ?

CLB : parce qu'elle revient fautes d'autres choses, c'est quand même lâché la mairie, moralement elle a aussi ...

DL : j'ai des collègues qui sont partis d'où je travaille et 6 mois ou même un an après ils sont revenus travailler dans mon entreprise et on ne les a jamais mis à la rue. J'ai des mécanos ça a été ça, ils ont le droit d'essayer ailleurs.

CLB : moi je vois l'aspect financier, ou l'on peut se retrouver avec 2.5 secrétaires.

SU : non,

CLB : au pire 2 secrétaires, on ne garde pas la personne qui est là. Vous avez plus de sentiments pour quelqu'un que pour l'autre ?

SU : bien sûr que non, c'est que j'applique la loi et je fais ce que je peux en fonction de la loi.

GBD : je peux ajouter que l'administration, on ne peut pas refuser la demande seulement en contrôler les conditions donc la demande ne pouvait pas être refusée.

La demande ne pouvait pas être refusée dans le cas précis,

CLB : financièrement on a tellement vu la mairie depuis des années que je suis cela, où on s'est retrouvé avec des situations qu'on n'avait pas les gens qu'on a payé longtemps euh on essaie d'y penser d'anticiper.

GBD : dans l'esprit, c'est également d'assurer la continuité du service

CLB : je comprends très bien qu'on va se donner un poste permanent à quelqu'un qui arrive.

GBD : y a-t-il d'autres observations.

Nous allons passer donc à la délibération y a-t-il des abstentions ?

CLB : je réfléchis, je vais m'abstenir,

GBD : est-ce que nous pouvons passer à la délibération Mme LE BONTE ?

GBD : abstention donc pour Madame LE BONTE. y a-t-il des votes contre ? NON

Donc à la majorité des personnes présentes la délibération est adoptée

Nous pouvons passer aux questions diverses

GBD : Madame LE BONTE, ce n'est pas que je ne souhaite pas en parler, je vous indique simplement que normalement des questions y a un certain nombre de questions qui nécessitent un peu de préparation.

CLB : Et pourquoi vous ne voulez pas nous parler de l'école ?

GBD : je n'ai pas dit que je ne voulais pas en parler, j'ai simplement.....

CLB : de quoi discute-t-on en conseil municipal ? de ce qui s'est passé depuis 5 mois ?

GBD : de l'ordre du jour Madame LE BONTE ? On parle de l'ordre du jour, en délibère sur l'ordre du jour et en délibère aussi sur des questions diverses qui normalement doivent arriver au moins 48 h avant le Conseil municipal pour que les élus aient le temps de préparer leurs réponses. Et donc si vous voulez effectivement des informations sur la répartition des effectifs Mme LE BONTE, je vous invite à aller sur le site de la commune et là vous aurez toutes les informations que vous souhaitez comme vous savez lire.

CBL : et les effectifs de la Cantine par exemple vous savez comment ça tourne ? On a une augmentation ou une baisse de l'effectif ?

GBD : Eh bien écoutez Madame LE BONTE, je prends note de la question et je vous répondrai au prochain conseil municipal

CLB : qui sera ?

GBD : Dans trois mois.

CLB : Le dernier a eu lieu en juin il y a 5 mois.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 19h56.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND DULAC

La Secrétaire de Séance
Sophie DELAHAYE
~~Quatrième adjointe au Maire~~
Neuvième adjointe au Maire

P/O
Le Premier adjoint au Maire,
Sébastien UGGERI



